

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS A L'ARTISANAT

1/REGLES REGISSANT L'ARTISANAT ET LES METIERS

- Ordonnance n°96-01 du 19 Chaâbane 1416 correspondant au 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers. (JO n°3-1996)

2/ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

2-1- Agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART)

- Décret exécutif n°92-12 du 9 janvier 1992 portant création de l'Agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART). (JO n°04 - 1992)

Modifié et complété par :

* Décret exécutif n°04-313 du 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004 modifiant et complétant le décret n°92-12 du 9 janvier 1992 portant création de l'Agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART). (JO n° 62 - 2004)

- Arrêté du 18 Rajab 1432 correspondant au 20 juin 2011 portant nomination des membres de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART). (JO n° 37 - 2012)

2-2-Chambre nationale de l'artisanat et des métiers (CNAM)

- Décret exécutif n°97-101 du 21 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 29 mars 1997 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Chambre nationale de l'artisanat et des métiers. (JO n°18 - 1997)

- Décret exécutif n° 14-82 du 20 Rabie Ethani 1435 correspondant au 20 février 2014 modifiant et complétant le décret exécutif n° 97-101 du 21 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 29 mars 1997 fixant l'organisation et le fonctionnement de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers. (JO n°11 - 2014)

2-3-Chambres de l'artisanat et des métiers (CAM)

- Décret exécutif n° 97-100 du 21 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 29 mars 1997 fixant l'organisation et le fonctionnement des Chambres de l'artisanat et des métiers.

(JO n° 18 novembre 1997)

Modifié et complété par :

* Décret exécutif n°03-472 du 8 Chaoual 1424 correspondant au 2 décembre 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n°97-100 du 21 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 29 mars 1997 fixant l'organisation et le fonctionnement des Chambres de l'artisanat et des métiers.. (JO n°76 - 2003)

* Décret exécutif n°09-323 du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009 modifiant et complétant le décret exécutif n°97-100 du 21 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 29 mars 1997 fixant l'organisation et le fonctionnement des Chambres de l'artisanat et des métiers.. (JO n°59 - 2009)

- Arrêté du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997 fixant la répartition des sièges des assemblées générales des chambres de l'artisanat et des métiers par subdivisions géographique.(JO n°70- 1997)

Modifié par :

* Arrêté du 5 Safar 1424 correspondant au 7 avril 2003 modifiant l'arrêté du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997 fixant la répartition des sièges des assemblées générales des chambres de l'artisanat et des métiers par subdivisions géographique.

(JO n°38- 2003)

* Arrêté du 15 septembre 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des assemblées générales des chambres de l'artisanat et des métiers. (JO n°09- 2013).

- Arrêté du 3 Dhou El Hidja 1421 correspondant au 26 février 2001 fixant le nombre, la composition, le domaine de compétence et les règles d'organisation et de fonctionnement des commissions techniques des chambres de l'artisanat et des métiers.(JO n°17- 2001)

3/COOPERATIVE DE L'ARTISANAT ET DES METIERS

- Décret exécutif n°97-99 du 21 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 29 mars 1997 portant statut-type de la coopérative d'artisanat et des métiers. (JO n°18 - 1997)

Modifié par :

* Décret exécutif n°02-112 du 20 Moharram 1423 correspondant au 3 avril 2002 modifiant le décret exécutif n°97-99 du 21 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 29 mars 1997 portant statut-type de la coopérative d'artisanat et des métiers.

(JO n°22 -2002)

4/NOMENCLATURE DES ACTIVITES ARTISANALES ET DES METIERS

- Décret exécutif n°97-140 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers. (JO n°27 - 1997)

Modifié et complété par :

* Décret exécutif n°07-339 du 19 Chaoual 1428 correspondant au 31 octobre 2007 modifiant le décret exécutif n°97-140 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers.(JO n°70 -2007)

5/REGISTRE DE L'ARTISANAT ET DES METIERS ET CARTE PROFESSIONNEL DE L'ARTISAN

- Décret exécutif n°97-141 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du registre de l'artisanat et des métiers. (JO n°27 - 1997)

- Décret exécutif n°97-142 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers. (JO n°27 - 1997)

- Décret exécutif n°97-143 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 fixant la forme et le contenu de la carte professionnel d'artisan et l'extrait du registre de l'artisanat et des métiers. (JO n°27 - 1997)

- Décret exécutif n°97-144 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 fixant les modalités de transfert et délais des registres de l'artisanat et des métiers des instances communales aux chambres de l'artisanat et des métiers. (JO n°27 - 1997)

- Arrêté interministériel du 28 Rabie Ethani 1418 correspondant au 31 aout 1997 fixant les modalités d'application du décret exécutif n°97-144 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 portant transfert des registres de l'artisanat et des métiers des assemblées populaires communales aux chambres de l'artisanat et des métiers.(JO n°80 - 1997)

6/QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- Décret exécutif n°97-145 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers. (JO n°27 - 1997)

Modifié par :

- Décret exécutif n°04-74 du 12 Moharram 1425 correspondant au 4 mars 2004 modifiant le décret exécutif n°97-145 du 23 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers. (JO n°13 - 2004)

- Arrêté interministériel du 19 février 2013 fixant les conditions et les modalités de déroulement du test de qualification pour l'accès au titre d'artisan. (JO n°37 - 2013)

7/FICHER NATIONAL DE L'ARTISANAT ET DES METIERS

- Décret exécutif n°97-272 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 21 juillet 1997 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du fichier national de l'artisanat et des métiers. (JO n°48 -

1997)- Décret exécutif n° 13-252 du 23 Chaâbane 1434 correspondant au 2 juillet 2013 modifiant le décret exécutif n° 97-272 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 12 juillet 1997 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du fichier national de l'artisanat et des métiers. (JO n°35 - 2013)

8/PRIX DE L'ARTISANAT ET DES METIERS

- Décret exécutif n°97-273 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 21 juillet 1997 fixant les conditions et les modalités d'attribution des prix de l'artisanat et des métiers. (JO n°48 - 1997)

- Arrêté du 15 Ramadhan 1419 correspondant au 2 janvier 1999 fixant les modalités d'application du décret exécutif n°97-273 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 21 juillet 1997 fixant les conditions et les modalités d'attribution des prix de l'artisanat et des métiers. (JO n°13 - 1999)

Modifié et complété par :

* Arrêté du 17 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 19 février 2003 modifiant et complétant l'arrêté du 15 Ramadhan 1419 correspondant au 2 janvier 1999 fixant les modalités d'application du décret exécutif n°97-273 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 21 juillet 1997 fixant les conditions et les modalités d'attribution des prix de l'artisanat et des métiers. (JO n°18 - 2003)

* Arrêté du 27 Joumada Ethania 1426 correspondant au 5 juin 2005 modifiant et complétant l'arrêté du 15 Ramadhan 1419 correspondant au 2 janvier 1999 fixant les modalités d'application du décret exécutif n°97-273 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 21 juillet 1997 fixant les conditions et les modalités d'attribution des prix de l'artisanat et des métiers. (JO n°53 - 2005)

9/EXERCICE DES ACTIVITES D'ARTISANAT ET D'ARTISANAT A DOMICILE

- Décret exécutif n°97-274 du 16 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 21 juillet 1997 fixant les conditions d'exercice des activités d'artisanat et d'artisanat d'art à domicile. (JO n°48 - 1997)

10/DELIVRANCE DU LABEL DE QUALITE, D'AUTHEENTICITE ET DE L'ESTAMPILLAGE DES PRODUITS DE L'ARTISANAT ET DES METIERS

- Décret exécutif n°97-390 du 17 Joumada Ethania 1418 correspondant au 19 octobre 1997 fixant conditions, modalités et formes de délivrance du label de qualité, d'authenticité et de l'estampillage des produits de l'artisanat traditionnel. (JO n°69 - 1997)

11/FONDS DE PROMOTION D'ARTISANAT

- Décret exécutif n°93-06 du 2 janvier 1993 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-066 intitulé « fonds national de la promotion des activités de l'artisanat traditionnel ». (JO n°02 - 1993)

Modifié par :

- Décret exécutif n°08-301 du 24 Ramadhan 1429 correspondant au 24 septembre 2008 modifiant et complétant le décret exécutif n°93-06 du 2 janvier 1993 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-066 intitulé « fonds national de la promotion des activités de l'artisanat traditionnel ». (JO n°56 - 2008)

- Arrêté interministériel du 16 Ramadhan 1430 correspondant au 6 septembre 2009 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale du trésor n°302-066 intitulé « fonds national de la promotion des activités de l'artisanat traditionnel ». (JO n°09 - 2010)

- Arrêté interministériel du 16 Ramadhan 1430 correspondant au 6 septembre 2009 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale du trésor n°302-066 intitulé « fonds national de la promotion des activités de l'artisanat traditionnel ». (JO n°09 - 2010)

12/AVANTAGES FISCAUX

- Décret exécutif n°09-428 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant détermination des prescriptions du cahier des charges à souscrire par les artisans traditionnels ainsi que par ceux exerçant une activité d'artisanat d'art exemptés de l'impôt forfaitaire unique. **(JO n°77 - 2009)**

13/STATUT PARTICULIER DES INSPECTEURS DE L'ARTISANAT

- Décret exécutif n°08-199 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifique de l'administration chargée de l'artisanat. **(JO n°38 - 2008)**

- Arrêté du 29 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 27 décembre 2008 fixant les le modèle et le contenu du procès-verbal d'inspection. **(JO n°22 - 2009)**

- Arrêté du 29 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 27 décembre 2008 fixant le spécimen, les modalités de délivrance et de retrait de la commission d'emploi.

(JO n°22 - 2009)

- Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1432 correspondant au 21 septembre 2011 fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant au corps spécifique de l'administration chargée de l'artisanat.

(JO n° 39 - 2012).

- Arrêté interministériel du 7 juin 2012 fixant les modalités d'organisation, la durée, ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion au grade d'inspecteur principal de l'artisanat et des métiers. **(JO n° 09 - 2013).**

- Arrêté interministériel du 7 juin 2012 fixant les modalités d'organisation, la durée, ainsi que le contenu des programmes de la formation préparatoire à l'occupation des grades appartenant au corps des inspecteurs de l'artisanat et des métiers. **(JO n° 16 - 2013)**

14/REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES APPARTENANT AUX CORPS SPECIFIQUE DE L'ADMINISTRATION CHARGEE DE L'ARTISANAT

- Décret exécutif n°11-229 du 20 Rajab 1431 correspondant au 22 juin 2011 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'artisanat. **(JO n°35 - 2011).**

- Décret exécutif n° 13-235 du 17 Chaâbane 1434 correspondant au 26 juin 2013 modifiant le décret exécutif n° 11-229 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'artisanat. **(JO n°34 - 2013).**

15/JOURNEE NATIONALE DE L'ARTISANAT

- Arrêté du 5 Rabie Ethani 1428 correspondant au 23 Avril 2007 fixant la journée nationale de l'artisanat. **(JO n°35 - 2007)**

- Arrêté du 22 Rajab 1435 correspondant au 22 mai 2014 modifiant l'arrêté du 5 Rabie Ethani 1428 correspondant au 23 avril 2007 fixant la journée nationale de l'artisanat **(JO n°36 - 2014)**